

Règlement de fonctionnement 2026/2027



**TEMPS MÉRIDIEEN
RESTAURATION SCOLAIRE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEMPS MÉRIDIEEN - RESTAURATION SCOLAIRE 2026 / 2027

1 Préambule

Le service de restauration scolaire est un service public à finalité sociale, civique et éducative ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune. L'objectif nutritionnel et de santé publique permet également d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité.

Ce service dispose d'une capacité maximum d'accueil qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment et normes d'encadrement). Aussi il est attendu de chacune des familles un recours au service en fonction de son besoin réel, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier. Si la capacité maximale d'un restaurant venait à être atteinte, l'accueil d'un enfant pourra être refusé par la collectivité.

Toute entrée au sein du restaurant scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Maire ou son représentant.

Pour bénéficier de ce service, les usagers (enfants et familles) ainsi que les professionnels s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. En cas de non-respect la collectivité pourra prendre les mesures nécessaires.

2 Modalités d'inscription

- *Nouvelle inscription* : création d'un compte sur l'Espace famille
- *Réinscription ou nouvel enfant dans la famille* : utiliser le compte existant sur l'Espace Famille.

La collectivité prend uniquement en charge sur le temps méridien les enfants disposant d'un dossier administratif complet et validé par le Pôle.

À la demande d'une famille, il pourra être convenu d'un rendez-vous pour une aide à la démarche.

1- Protection des données personnelles. Dans le cadre du service de restauration scolaire, la commune collecte et traite des données personnelles relatives aux enfants et à leurs responsables légaux (identité, coordonnées, informations de facturation et, si nécessaire, données sanitaires). Ces données sont utilisées uniquement pour la gestion du service (inscriptions, facturation, suivi des repas, prise en compte des besoins spécifiques) et sont réservées aux services habilités. Elles sont conservées pour une durée limitée, conforme aux obligations légales et proportionnées aux finalités du traitement conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les responsables légaux disposent de droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'opposition ou d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès de la mairie : accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr.

3 Réservations et annulations des repas (absences, changement d'école)

3.1 Délais de réservation et annulation des repas

Les demandes se font sur l'Espace Famille en respectant les délais ci-dessous :

- Pour le repas du lundi : *jusqu'au jeudi minuit*
- Pour le repas du mardi : *jusqu'au dimanche minuit*
- Pour le repas du jeudi : *jusqu'au mardi minuit*
- Pour le repas du vendredi : *jusqu'au mercredi minuit*

Attention : Les délais peuvent être avancés en cas de jours fériés dans la semaine.

En cas de présence d'un enfant sans réservation du repas, conformément aux protocoles de responsabilité actés avec l'éducation nationale, les enseignants procéderont à l'appel des familles pour prendre en charge leur enfant. Le service ne peut accueillir un enfant si la réservation n'a pas été réalisée au préalable, aucun repas n'ayant été commandé.

Si le service ne parvient pas à joindre la famille, un accueil dégradé sera effectué, une pénalité forfaitaire sera appliquée conformément à la délibération fixant les tarifs du service. En cas de manquements répétés, des sanctions peuvent être appliquées : exclusion temporaire ou définitive du service.

3.2 Absences au restaurant scolaire : *maladie de l'enfant, sortie scolaire, absence de l'enseignant*

Quel que soit le motif de l'absence (maladie de l'enfant, sortie scolaire...), il appartient à la famille de procéder à la démarche d'annulation du repas sur l'Espace Famille et dans le respect des délais ci-dessus énoncés. **Si ces deux conditions ne sont pas respectées, le repas sera facturé à la famille.**

En cas d'absence de l'enseignant, et dans ce cas uniquement, le repas pourra être déduit pour les familles qui en feront la demande **le jour même par mail ou par téléphone** directement au Pôle. Toute demande ultérieure ne pourra être acceptée.

3.3 Mouvements sociaux

En cas de mouvements de grève des agents de la collectivité, les parents seront informés de la situation par mail et par affichage devant les groupes scolaires : maintien du service, adaptation du menu ou fermeture. En cas de fermeture, le service procédera à l'annulation systématique des réservations.

En cas de grève des enseignants, il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas dès réception de l'information et dans les délais.

3.4 Radiation en cas de changement d'école

En cas de départ de la commune en cours d'année, les familles informeront directement le Pôle et procéderont à l'annulation des repas. Si la démarche n'est pas effectuée par leur soin, les repas seront facturés.

4 **Tarification – Facturation – Moyens de paiement**

4.1 Tarification

La tarification du service est fixée par délibération du Conseil Municipal, consultable sur le site de la ville : <https://www.voreppe.fr/inscriptions-restauration-scolaire-periscolaire> restauration scolaire (temps méridien).

4.2 Facturation

La facture établie à mois échu est envoyée par mail aux familles à l'adresse du responsable 1 indiqué sur l'Espace Famille. À la demande d'une famille un autre destinataire peut être indiqué pour la réception des factures.

Le paiement se fait à réception et au plus tard à la date de paiement indiquée sur la facture.

Les factures inférieures à 15 € ne sont générées qu'un mois sur deux.

4.3 Moyens de paiement

Le règlement s'effectue :

- ✓ par prélèvement automatique ² (transmission d'un RIB à la première demande ou en cas de changement de compte bancaire)
- ✓ par carte bancaire sur l'Espace famille
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la **régie restaurant scolaire**
- ✓ en espèces auprès du Pôle en Mairie (délivrance d'un reçu)

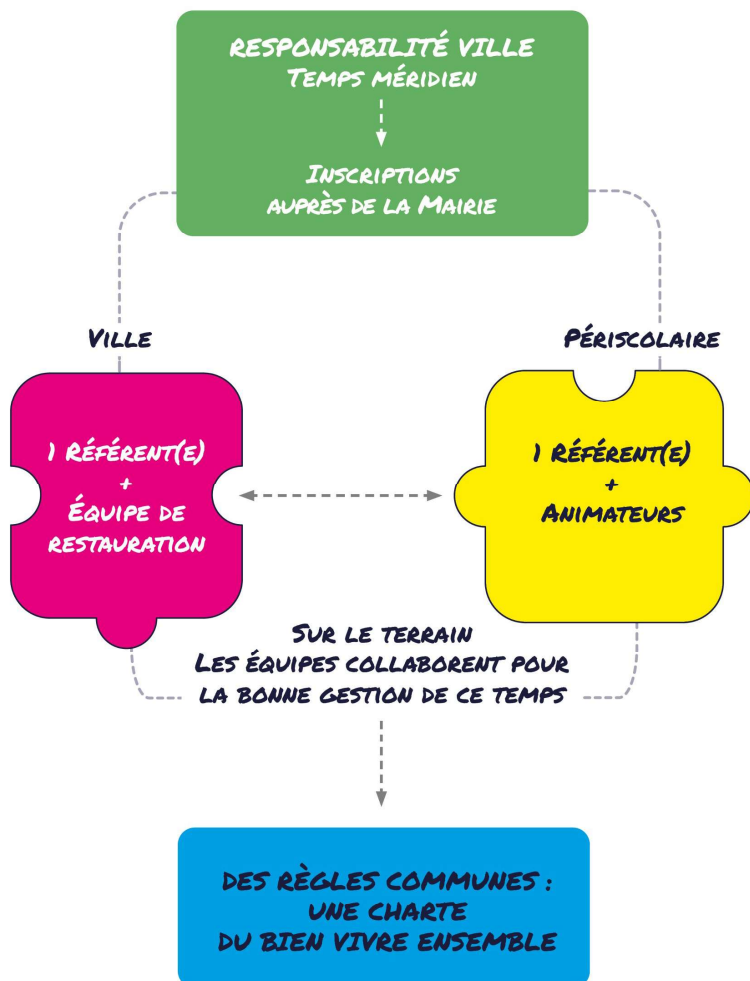
En l'absence de règlement à la date de paiement indiquée sur la facture et après relances et échanges avec les familles, une suspension d'accueil pourra être appliquée.

2. Dans l'hypothèse de plusieurs rejets successifs la Ville informe la famille du retrait de ce mode de paiement.

5 Conditions d'accueil des enfants

L'accueil des enfants sur le temps méridien, se fait dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et dans un respect mutuel. Chaque acteur professionnel de la restauration (Ville), de l'animation périscolaire, l'usager et sa famille doivent être garants du respect de ces règles.

La prise en charge des enfants sur le temps méridien est assurée de la façon suivante :



5.1 Rôle du personnel de restauration et d'animation :

Le temps méridien est un moment convivial, dédié à la prise du repas dans un climat de calme et de détente.

Le personnel participe à l'éducation au goût des enfants par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, d'échange, par l'instauration et le maintien d'une atmosphère agréable.

Le personnel est formé en hygiène alimentaire conformément aux méthodes HACCP (identification, évaluation et maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments). Il est garant des bonnes conditions d'accueil des enfants.

Sur chaque restaurant, un référent est identifié. Il est l'interlocuteur des parents qui se questionnent sur le déroulement de ce temps : inquiétude sur la prise de repas, problématiques de comportements.

- Référent Achard : 06.03.51.37.06 (de 8h à 14h15)
- Référent Debelle : 06.17.29.86.19 (de 8h à 14h15)
- Référent Stendhal : 06.17.29.86.20 (de 8h à 14h15)
- Référent Stravinski : 06.13.17.02.57 (de 8h à 14h15)

ou par mail : accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr

Le temps méridien comprend également un temps de détente et d'activité au sein de l'école. La surveillance et l'animation sont assurés par l'équipe périscolaire.

5.2 Attitude et comportement des enfants

Les consignes données aux enfants ont pour objectif de garantir leur sécurité et le bon déroulement du temps méridien. En s'inscrivant, les enfants s'engagent à les respecter.

Les enfants doivent avoir un comportement adapté à la vie en collectivité :

- respect des règles de politesse
- respect des règles de sécurité
- respect des autres enfants et des adultes. La violence verbale ou physique est strictement interdite
- respect de l'environnement : hygiène, matériel et des lieux

Les référents, responsables de la restauration et du périscolaire se concertent afin d'avoir une cohérence d'attitude et une vision globale de l'enfant sur ce temps méridien.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures internes et immédiates pour faire cesser le trouble (séparation, isolement, réparation), ou des sanctions notifiées. Les mesures et sanctions envisagées sont graduées et proportionnées.

Avant toute sanction, le principe est celui de l'information et de l'échange avec les parents. En cas de comportements inadaptés d'un enfant, le référent du restaurant scolaire prendra attache avec les parents pour les informer de la situation pour un premier rappel à l'ordre. Si les difficultés persistent, les parents seront reçus en entretien par la direction du Pôle.

Cet échange permettra d'évaluer les dispositions à prendre pour améliorer le comportement et envisager le cas échéant les sanctions nécessaires (placement à table, changement de service, exclusion temporaire, exclusion définitive...).

Les divers jeux apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) n'ont pas leur place au sein du restaurant scolaire. Ils doivent être gardés dans les poches ou cartables.

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution sera demandé aux parents avec mise en œuvre du principe de responsabilité civile.

5.3 Rôle des parents

Les parents sont garants du comportement de leur enfant durant le temps méridien, face aux adultes à qui ils le confient.

De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel, soutiennent et respectent les mesures prises. Ils s'engagent également à respecter les consignes données pour l'accueil de l'enfant.

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent dans les meilleurs délais au référent du restaurant scolaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas.

5.4 Enfant malade et médication

L'administration de médicaments pendant la pause méridienne est **strictement interdite**. Aucun traitement ne peut être administré aux enfants, ni par le personnel de restauration scolaire, ni par l'enfant lui-même, hors PAI.

En cas d'état fébrile d'un enfant, les personnels procéderont à un relevé de température. Après observation et si l'état ne s'améliore pas, il leur est demandé de prendre attache avec la famille.

En cas d'urgence, les personnels prendront attache avec les services de secours, et informeront les parents.

5.5 Les menus

Les familles ont le choix lors de l'inscription à la restauration scolaire entre un repas classique, un repas sans porc ou un repas sans viande. Un repas végétarien est proposé chaque semaine à tous les enfants.

Les menus sont affichés devant les écoles, au restaurant scolaire et sur l'Espace Famille.

Les familles sont informées qu'en fonction des arrivages, des modifications à la marge peuvent se produire.

Les menus sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels en fonction de l'âge des enfants.

Les menus font l'objet d'échanges réguliers avec le prestataire. En cas d'absence d'un enfant, le menu commandé et non consommé ne pourra être délivré à la famille pour des questions d'hygiène et de respect de la chaîne du froid.

5.6 Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : modalités d'accueil

Un enfant pour lequel un PAI est préconisé peut être accueilli à la restauration scolaire. Toutefois, l'accueil au restaurant scolaire **ne sera effectif qu'à la signature du PAI** par le personnel municipal concerné, en présence du médecin scolaire qui communiquera toutes les consignes nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Le PAI de la restauration scolaire est à élaborer impérativement en présence du référent du site ou de tout autre représentant de la collectivité. Une trousse médicale contenant le traitement de l'enfant et la prescription sera fournie par la famille pour chaque prestataire (équipe enseignante, restaurant scolaire).

Pour les enfants avec panier repas (fourni par la famille), un protocole PAI est à compléter et signer par les responsables de l'enfant, les référents restauration scolaire et périscolaire de la ville. Un exemplaire de ce protocole est remis à la famille.

Les données des PAI sont à actualiser chaque année mais également si changement en cours d'année scolaire.

5.7 Départ anticipé du restaurant scolaire

Tout enfant inscrit fait l'objet d'un appel en classe en fin de matinée par le périscolaire ou les agents de restauration.

- Pour des questions d'organisation et de responsabilité aucune arrivée ou départ de l'enfant ne pourra être envisagée pendant le temps méridien, sauf départ anticipé lié à un appel du service (enfant malade). Il sera alors demandé aux parents de renseigner le document de décharge de responsabilité.
- Les enfants ne sont pas davantage autorisés à sortir seuls durant la pause méridienne quel qu'en soit le motif et à revenir pour manger au restaurant scolaire (rendez-vous médical...).
- En ce qui concerne les créneaux réguliers d'absence liés à une prise en charge médicale sur le temps méridien, la famille devra adresser une demande au service pour étude de la faisabilité.
- Si l'enfant est absent de l'école uniquement le matin, il ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.

**Le Bien vivre ensemble à la restauration scolaire au
périscolaire, à l'extrascolaire**

Charte de bonne conduite



Echanger, discuter avec les autres



Jouer, rire, s'amuser



Entrer et sortir dans le calme



Passer du temps avec les copains



Parler sans crier



Respecter, nettoyer le matériel



Être attentif aux consignes



Signaler un problème



Manger proprement



Redemander un plat s'il en reste



Être incorrect avec les autres



Courir et se battre



Crier, casser le matériel



Désobéir aux consignes



Gaspiiller la nourriture

